

DÉLIBÉRATION N°2026-58

Vu le code de l'Education notamment les articles R 719-61 et R719-109 ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, pris en application du décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	6
Quorum :	16

Considérant la situation budgétaire et comptable de l'Université et la nécessité d'actualiser sa trajectoire financière en adoptant les mesures nécessaires au retour à l'équilibre financier ;

Considérant que dans cette hypothèse, le Conseil d'administration détermine par une délibération les conditions de retour à l'équilibre pour l'exercice suivant.

Le conseil d'administration a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La mise en œuvre des conditions de retour à l'équilibre financier est approuvée comme suit :

Article Unique : Note de présentation des conditions de retour à l'équilibre du budget de Nîmes université

A l'issue de l'exercice 2025 les données chiffrées du compte financier ont été analysées en référence aux nouveaux critères de soutenabilité budgétaire, tel que défini par l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, pris en application du décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP.

Cette réglementation ne s'appliquait pas au budget 2025 celui-ci ayant été voté en décembre 2024.

Les critères de soutenabilité sont les suivants :

-le niveau final de trésorerie doit être supérieur à 30 jours de fonctionnement en crédit de paiement hors investissement

-le niveau final de fonds de roulement doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement en crédit de paiement hors investissement

-les charges de personnel doivent être inférieures à 83% des produits encaissables (ratio Dizambourg). Ce seuil est porté à 85% pour une liste d'établissements à dominante sciences humaines et sociales.

Pour rappel, le solde budgétaire (tableau 2) est excédentaire de 720 586€ alors que le résultat patrimonial (tableau 6) est déficitaire de 2 556 334€.

Compte tenu des données d'exécution budgétaire, le calcul des critères pour Nîmes Université a fait remonter les éléments suivants.

- concernant la trésorerie le critère calculé est de 85 jours

-concernant le fonds de roulement le critère calculé est de 46 jours

-concernant le ratio Dizambourg (rigidité de masse salariale) il s'établit à 83,89% et ne remplit pas les conditions du décret de 2024.

Le non-respect de ce dernier critère conduit à considérer comme insoutenable le budget de l'établissement.

Dans ce contexte, il a été demandé, par la rectrice de région académique au travers d'un courrier du 12 mars 2026, de présenter et faire voter en conseil d'administration une délibération sur les conditions de retour à l'équilibre pour l'exercice 2026 et le budget rectificatif qui traduit ces mesures.

Compte tenu de l'absence d'agent comptable-chef des services financiers pendant trois mois, le rectorat a donné la possibilité à l'établissement de délibérer sur les conditions de retour à l'équilibre, non pas dans un délai de trois mois comme le prévoient les textes, mais, lors du prochain conseil d'administration suivant l'arrivée en poste de son agent comptable-directeur des finances.

Cette période a été mise à profit par l'établissement pour engager un important travail de fiabilisations des données inscrites au budget afin de disposer de la vision budgétaire la plus sincère de sa situation financière au vu des éléments d'information en sa possession en interne et en externe:

-le tableau 9 (tableau des opérations pluriannuelles) a fait l'objet d'une revue des opérations par rapport à la version votée au compte financier 2025. L'analyse des programmes inscrits en AE/CP a permis d'améliorer la qualité de la réalité des opérations en investissement (notamment par les échanges avec les services prescripteurs) et de diminuer les montants prévisionnels des prévisions budgétaires des années ultérieures.

-Suite à un changement de méthode comptable en 2025, un certain nombre d'opération d'ajustement des produits aux charges ont été inscrites dans le BR et impacteront à la fois le tableau 6 des opérations patrimoniales et le montant des produits encaissables. En effet, dans le cadre du suivi des conventions à l'avancement, l'établissement doit chaque année analyser son exécution en dépenses et la corrélér avec le montant de recettes encaissées. En 2025 l'analyse du compte financier a permis de constater que les recettes bien qu'encaissées n'avaient pas été titrées et

n'impactaient pas le compte de résultat de l'exercice. L'émission de titres de recettes auraient permis d'augmenter les produits de fonctionnement puisque les dépenses avaient bien été payées. Cela aurait donc conduit à augmenter les produits encaissables et entraîné une amélioration du ratio des charges de personnel.

-les demandes de subventions en application du CPER ont été formalisées auprès la région Occitanie et de la métropole de Nîmes. Du fait du caractère tardif de la demande réalisée auprès de la région Occitanie, un courrier de recours gracieux a été adressé à sa Présidente le 24 juillet 2026, pour demander un examen bienveillant de la demande de l'université. La demande de subvention de 450 000 € auprès de la ville de Nîmes sera réalisée avant la fin de l'année 2026. Ces opérations devraient permettre à terme de conforter le fonds de roulement.

-Les dossiers de demandes de subventions pour plusieurs formations ont été complétés auprès de la région Occitanie afin d'obtenir les financements de celle-ci et du FSE.

-Un travail comparable sera mené, dans les prochaines semaines, s'agissant des allocations doctorales.

-Un suivi des taux de consommation des dépenses en fonctionnement de l'exercice 2026 a été mis en place à partir du mois de mai pour analyser leur évolution par rapport aux consommations de l'année précédente et prévenir tout risque de dérapage.

-Bien que les universités soient des opérateurs publics, destinés à ce titre à recruter des fonctionnaires titulaires plutôt que des contractuels, le taux de contractuels parmi les BIATSS est désormais de 58%, ce qui entraîne des coûts moindres par rapport à une situation où 100% des personnels seraient des titulaires.

La notification intermédiaire reçue en août 2026 permet à l'université de comptabiliser une augmentation de sa SCSP, ce qui viendra conforter d'autant plus le montant des produits encaissables.

Ces mesures engagées pour sécuriser la trajectoire financière de l'établissement sont en conformité avec les orientations du budget 2026 présenté par le Président et voté par le conseil d'administration visant à garder les emplois à leur niveau actuel, à poursuivre la dynamique de l'établissement et veiller à ce que les conditions de travail restent satisfaisantes.

Dans le but de stabiliser sa situation financière, Nîmes université envisage aussi une modération de ses investissements en 2027.

Comme détaillé dans la note jointe que le Président a adressée au rectorat ainsi qu'au DGESIP, l'établissement s'est caractérisé par une gestion très scrupuleuse dans un contexte de sous-dotation manifeste de la SCSP alors que le nombre d'étudiants a augmenté de 30%.

La note rappelle que le ratio masse salariale sur produits encaissables n'aurait pas franchi le seuil de 83% si la SCSP définitive notifiée le 12 décembre 2025 n'avait pas été diminuée d'un montant de 397 000 € perçu les années précédentes par l'établissement.

En outre, un travail fin sur la masse salariale et le fait d'extraire des dépenses telles que le versement transport aurait permis de ne pas dépasser ce seuil. Grâce à tous ces travaux, le ratio est désormais légèrement supérieur à 78%.

La visite du DGESIP le 17 juillet dernier s'est traduite par des engagements d'aider Nîmes université à poursuivre son activité, dans des conditions moins tendues, alors que les résultats des demandes sur Parcoursup montrent que l'établissement est encore plus attractif que l'année précédente. Ces engagements se sont traduits par une notification intermédiaire rétablissant la dotation Mayotte non versée en 2025 et l'équivalent du loyer pour les Carmes, pour les exercices 2025 et 2026 soit un total de 664 K€.

Comme les autres établissements, Nîmes université est aussi confrontée à des décisions imposées par l'Etat à travers des mesures de non-compensation en masse salariale, ayant contribué à dégrader sa situation financière et le ratio Dizambourg (augmentation du CAS pension, mesures sur le point d'indice dites Guérini). La non compensation impose à l'établissement de dégager des marges de manœuvre sur ses ressources propres dans un environnement financier contraint.

Enfin, l'établissement a aussi mis en place un travail sur l'évaluation des coûts des formations aussi bien initiales que continues et a engagé une réflexion sur la pérennité de certaines d'entre elles au vu de leur rentabilité. Dès la rentrée 2026, certaines formations, dont une licence professionnelle, vont être mises en sommeil. Néanmoins, la réflexion sur le nombre d'heures de cours pour chaque formation au travers des maquettes est à nuancer par le nombre d'étudiants inscrits à Nîmes université. Pour favoriser leur réussite, le nombre maximal d'étudiants par groupes de travaux dirigés est à maintenir dans des proportions acceptables.

Le travail de contrôle de gestion, s'appuyant sur une fiabilisation des données, permettant une comptabilité analytique correcte, est en cours et devra se poursuivre malgré le turn-over sur le poste. La capacité de Nîmes université à fidéliser certains profils est, en effet, rendue délicate par le niveau de rémunération comparativement moins attractif de la filière ITRF dans son ensemble par rapport à d'autres fonctions publiques et par la modération salariale pratiquée par l'établissement. A termes, un contrôle interne au-delà du contrôle interne financier sera aussi à mettre en place.

Fait à Nîmes le 24 septembre 2026

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

**Le Président
de l'université de Nîmes**
Signé électroniquement par : Benoît Roig
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Président de Nîmes Université
Benoît ROIG